



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public

Paris, le 5 - JAN. 2017

Bureau de la Sécurité de l'Habitat
Dossier n° 63745

ARRETE PREFECTORAL
D'INTERDICTION A L'ACCES ET
A L'OCCUPATION

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le rapport d'astreinte en date du 4 janvier 2017 établi par le service des architectes de sécurité de la préfecture de police par lequel il est constaté, à la suite d'un incendie survenu dans la nuit du 1^{er} au 2^{ème} janvier 2017 dans l'immeuble situé 16 rue d'Argenteuil/ 15 avenue de l'Opéra à Paris 1^{er}, la situation suivante :

- l'incendie s'est déclaré en début de soirée et s'est propagé dans la courette couverte par une verrière contiguë à la cage d'escalier B du bâtiment donnant sur la rue d'Argenteuil, dans les étages du 1^{er} au 6^{ème} étages, en toiture, ainsi que dans une courette de l'immeuble mitoyen voisin au 14 rue d'Argenteuil ;
- il existe un risque lié à la possible chute d'éléments instables et au mauvais état des réseaux électriques autour de la courette sinistrée.

Considérant qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des occupants de l'immeuble ;

Sur la proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont interdits à l'accès et l'occupation les locaux desservis par la cage d'escalier B de l'immeuble situé 16, rue d'Argenteuil/ 15 avenue de l'Opéra à Paris 1^{er}.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble, représenté par le Cabinet Maurice Roland Gosselin SA, domicilié 6, rue de Saint Petersburg à Paris 8^{ème}.

Il sera affiché sur la porte de l'immeuble du 16, rue d'Argenteuil/15 avenue de l'Opéra à Paris 1^{er} et à la mairie du 1^{er} arrondissement.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des transports et de la protection du public (9, boulevard du Palais 75195 PARIS CEDEX 04).

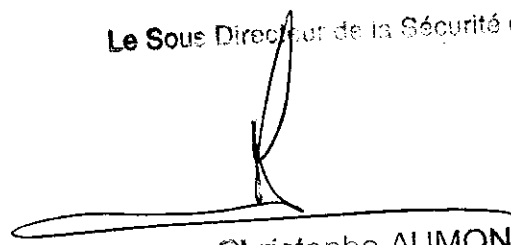
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4^{ème}) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le commissaire central du 1^{er} arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de police
et par délégation

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public



Christophe AUMONIER